

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

**Recommandé & Personnel**  
Tribunal pénal fédéral  
Président de la Cour plénière  
**Daniel Kipfer Fasciati**  
Viale Stefano Franscini 7  
CH-6500 Bellinzone

Estavayer-le-Lac, le 9 juin 2017

[http://www.swisstribune.org/doc/170609DE\\_DF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170609DE_DF.pdf)

**MISE EN DEMEURE DE METTRE FIN AUX ABUS D'AUTORITÉ DES MEMBRES DES AUTORITÉS JUDICIAIRES / VOTRE RÉPONSE D'UN ENFANT TOUT NU DE 11 ANS FACE À SES BOURREAUX**

Monsieur Le Président du Tribunal pénal fédéral, Daniel KIPFER FASCIATI,

Donnant suite à mon courrier<sup>1</sup> du 2 mai 2017, j'ai bien reçu votre réponse<sup>2</sup> datée du 11 mai 2017 que vous avez demandé à votre collaboratrice de me communiquer.

Je vous remercie de vous être mis dans la peau d'un enfant tout nu de 11 ans face à ses bourreaux qui violent ses droits fondamentaux pour décrire la situation. Vous avez raison de dire que c'est, je cite :

**« une triste situation »**

Je rejoins votre analyse. Dans cette position face aux abus d'autorité des membres des autorités judiciaires, vous êtes dans une triste situation. Vous ne pourrez pas obtenir le respect de vos droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale alors que vous y avez droit !

Ensuite, vous dites que vous êtes forcé de respecter cette loi d'application - qui sert à contourner le droit supérieur - soit le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, alors que Me AD est décidé à faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à ces lois d'applications utilisées par les organisations criminelles pour couvrir les abus d'autorité.

Selon les règles de la bonne foi, Monsieur le Président du Tribunal fédéral, après avoir pris connaissance de la position de l'avocat Me AD auquel je fais référence dans mon courrier du 2 mai 2017, vous concluez que :

**« Vous n'avez pas la compétence pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et surtout vous donnez raison à Me AD, l'avocat qui dit que la Suisse a besoin d'un Maurice Bavaud et qui veut faire abattre un conseiller fédéral pour obtenir que les Autorités fédérales fassent à nouveau respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale »**

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170502DE\\_DF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170502DE_DF.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170511DF\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170511DF_DE.pdf)

## Qui sont les donneurs d'ordre qui vous empêchent de respecter les droits fondamentaux ?

Monsieur le Président du Tribunal fédéral pénal, j'aimerais partager avec vous et nos concitoyens une leçon de Vie que m'a faite Me AD l'année passée.

Cet avocat dit que la justice pénale ne fait pas son travail et qu'elle est sous le contrôle d'une organisation criminelle. Il a souhaité me rencontrer parce qu'il s'intéressait aux donneurs d'ordre qui ont violé mes droits fondamentaux constitutionnels dont je ne serais qu'une victime parmi d'autres. Apparemment il connaît bien le monde des ingénieurs.

Ce qui m'a frappé est que chaque fois que l'on parlait d'un abus d'autorité, il ne critiquait pas directement celui qui commettait l'abus d'autorité, mais il me posait la question :

**« Connaissez-vous le donneur d'ordre qui est derrière cet abus d'autorité »**

Apparemment, il en savait beaucoup plus que moi. Il a visiblement de bonnes raisons de parler d'une organisation criminelle qui contrôle la justice pénale du moment que vous n'avez pas la compétence pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Pour l'ingénieur que je suis, cela paraît irréaliste que vous soyez obligé de faire respecter une loi d'application qui ne permet pas de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale alors que Me AD invoque cet argument pour dire qu'il faut un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Il m'a appris que pour obtenir le respect des droits fondamentaux, il faut identifier les donneurs d'ordre des abus d'autorité

Je ne me contente plus qu'un employé de l'Etat dise qu'il est obligé de respecter une loi d'application qui permet de contourner le respect des droits fondamentaux. Comme Me AD, je veux que les employés de l'Etat respectent les droits fondamentaux dans leurs décisions. Dans le cas, où ils ne peuvent pas le faire, ils doivent dénoncer les donneurs d'ordre qui les empêchent de faire respecter ces droits fondamentaux, alors que la Constitution fédérale les garantit.

Je vous donne ici le dernier exemple que j'ai publié sur internet sur le site [www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org) :

Voir lien : [http://www.swisstribune.org/doc/170601DE\\_FG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170601DE_FG.pdf)

Il s'agit de membres de l'ordre judiciaire neuchâtelois qui devaient respecter une loi d'application vaudoise et qui n'avaient pas le droit de laisser mon avocat faire des copies de mon dossier.

Cela m'a coûté une fortune. Si ces fonctionnaires avaient eu la compétence de faire respecter l'article 35 de la Constitution fédérale comme notre nation leur en donne l'obligation et le devoir, ils auraient dû refuser d'appliquer une loi d'application qui me discriminait manifestement.

Me AD voulait connaître les donneurs d'ordre derrière cette procédure !

A mon tour, pour la bonne forme, je refuse de payer une facture liée à la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, vu l'existence<sup>3</sup> de la plainte pénale déposée à Berne. De plus, je vous demande de m'indiquer qui sont les donneurs d'ordre qui ne vous permettent pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale suite au dépôt<sup>4</sup> de la demande d'enquête parlementaire du public et de la plainte pénale liée à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Président Daniel KIPFER FASCIATI, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Copies au Conseil fédéral et personnes concernées

Document numérique : [http://www.swisstribune.org/doc/170609DE\\_DF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170609DE_DF.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170302DE\\_SS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170302DE_SS.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)